



## **Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

*Département d'Indre-et-Loire*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JANVIER 2014**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)  
[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

## SOMMAIRE

### I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Conseil Municipal du 27 janvier 2014

- \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances – Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B  
Avenant n° 5..... 8

- \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Tarifs publics  
Année civile 2014 ..... 9

- \* VIE CULTURELLE

Organisation d'un spectacle « Piaf, une vie en rose en noir » à l'Escale  
Fixation du tarif ..... 29

- \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX – Affaire Yves BAUDAT contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire  
Désignation d'un avocat ..... 30

### II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conseil Municipal du 27 janvier 2014

- ❖ FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

- \* 2014-01-100

FINANCES  
Budget Primitif 2014  
Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement pour 2014 par anticipation  
Examen et vote ..... 31

- ❖ RESSOURCES HUMAINES – MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES – SÉCURITÉ PUBLIQUE

- \* 2014-01-200

RESSOURCES HUMAINES  
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent  
Mise à jour au 28 janvier 2014 ..... 32

- ❖ VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

- \* 2014-01-300

CULTURE  
Mise à disposition de l'Escale  
Convention avec la société Cheyenne Productions ..... 34

* 2014-01-301	
CULTURE	
Résidence d'artiste à l'Escale	
Convention avec la Compagnie MURAT .....	35
* 2014-01-302	
CULTURE	
Mise à disposition de l'Escale les 8 et 9 mars au profit de Carpe d'Yème	
Convention de partenariat .....	36
<b>❖ JEUNESSE</b>	
* 2014-01- 400	
ENSEIGNEMENT	
Écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat	
Année scolaire 2013/2014	
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire .....	37
* 2014-01- 401	
ENSEIGNEMENT	
Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des Maires de l'agglomération tourangelle	
Fixation de la participation.....	38
* 2014-01- 402A	
ENSEIGNEMENT	
Sorties scolaires de l'année 2013/2014	
Sorties scolaires de 1 <sup>ère</sup> catégorie	
Attribution des subventions par école en fonction des projets.....	40
* 2014-01- 402B	
ENSEIGNEMENT	
Sorties scolaires de l'année 2013/2014	
Sorties scolaires de 2 <sup>ème</sup> catégorie	
Attribution des subventions par école en fonction des projets.....	42
* 2014-01- 402C	
ENSEIGNEMENT	
Sorties scolaires de l'année 2013/2014	
Sorties scolaires de 3 <sup>ème</sup> catégorie	
Convention avec le prestataire et prise en charge des frais de transport et pédagogique pour le projet des écoles Engerand, Périgourd et Anatole France .....	44
* 2014-01- 403	
JEUNESSE	
Participation au 4L TROPHY 2014	
Association « Huma Trophy 2014 »	
Demande de subvention exceptionnelle.....	47

## ❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – ENVIRONNEMENT

\* 2014-01-500

### AMENAGEMENT URBAIN

Acquisitions foncières – Lotissement Chanterie III sous AR 643

Acquisition d'un dixième de diverses parcelles (2 245 m<sup>2</sup>) devant appartenir à Monsieur et Madame PERROUX..... 48

\* 2014-01-501

### AMENAGEMENT URBAIN

Acquisitions foncières – Allée des Tilleuls/Rue Pallu de Lessert

Acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 264 (16 m<sup>2</sup>) appartenant à Monsieur et Madame CHENET ..... 49

\* 2014-01-503

### URBANISME

Dojo Konan – Modification du bâtiment

Autorisation de dépôt et de signature pour les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable ..... 50

\* 2014-01-504

### URBANISME

Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Rapport du commissaire enquêteur

Approbation du zonage ..... 50

\* 2014-01-505

### AMENAGEMENT URBAIN

Effacement des réseaux électriques impasse Béranger

Convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination et engagement financier..... 52

\* 2014-01-506

### AMENAGEMENT URBAIN

Travaux d'entretien – Programme voirie 2014-2015

Marché à procédure adaptée II – Travaux

Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire du marché ..... 53

\* 2014-01-507

### PATRIMOINE BATI

Marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergies

Appel d'offres ouvert

Avenant n° 1 au marché..... 54

## III – ARRETÉS MUNICIPAUX

\* 2013-1109

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

#### CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Anatole

France dans sa section comprise entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue Edmond Rostand ..... 56

* 2014-01	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage au droit des n° 34 et 36 quai de Portillon .....	57
* 2014-03	
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	
Ouverture dominicale : magasin « La Halle aux chaussures » .....	58
* 2014-04	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension de gaz allée des Futreaux .....	59
* 2014-05	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de quatre fouilles pour l'obturation de branchement du 111 au 117 rue du Bocage .....	61
* 2014-06	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Gaston Cousseau et rond-point Cousseau .....	63
* 2014-08	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue de la Chanterie entre le n°83 et la rue Louise Gaillard .....	65
* 2014-09	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	
Établissement : Restaurant Mc DONALD'S - sis à : 8 Boulevard André Georges Voisin - Représenté par Monsieur Stéphane GONZALES	
ERP n° 1859 – Type : N – Catégorie : 4 <sup>ème</sup> .....	66
* 2014-10	
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	
Délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal .....	67
* 2014-11	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement au n°50 rue Henri Lebrun .....	68
* 2014-12	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation de stationnement des entreprises intervenantes au 09 rue de Portillon à Saint-Cyr-sur-Loire .....	69

## \* 2014-20

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

## CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'apport de terre végétale et de plantations pour le chantier de la ZAC du Bois Ribert ..... 71

## \* 2014-21

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

## CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux impasse Béranger..... 72

## \* 2014-22

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

## CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux paysagers le long de la bretelle d'accès au périphérique (rue de Palluau)..... 74

## \* 2014-23

## DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

## POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'Amicale Pot de Fer ..... 75

## \* 2014-26

## POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement chez Monsieur CHAPUIS Jean-Pierre au n° 50 rue Henri Lebrun ..... 76

## \* 2014-27

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

## CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la poursuite des travaux de réalisation de quatre fouilles pour l'obturation de branchement du 111 au 117 rue du Bocage ..... 77

## \* 2014-34

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

## CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de plantation rue de la Haute Vaisprée..... 79

## \* 2014-35

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

## CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification des chambres France Télécom pour la mise en place de la fibre optique 70, 88, 108, 132 rue Louis Blot – 44 avenue des Cèdres – 10, 40, 54, 64, 70 rue du Docteur Calmette – 127, 129, 133, 134, 137 rue du Docteur Tonnelé – 2, 40 rue du Lieutenant Colonel Mailloux – 148 rue de la Mignonnerie – 13, 39, 52 rue de la Mairie – 41, 49 rue Fleurie – 52, 70, 74, 113 avenue de la République – 9 bis, 48, 55, 83, 86, 87, 88 quai des Maisons Blanches – 32, 35, 36 quai de la Loire ..... 80

* 2014-36	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la dépose de bungalows sur un espace vert public en face des numéros 53 à 57 rue Jean Moulin .....	82
* 2014-38	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE	
Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	
Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE – ERP n° 1526 – Occupation à titre exceptionnel pour le concert de Patrice.....	84
* 2014-39	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE	
Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	
Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE – ERP n° 1526 – Occupation à titre exceptionnel pour le concert de Dry .....	85
* 2014-40	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux VRD pour l'aménagement d'une réserve d'eaux pluviales pour une nouvelle résidence au 50 quai des Maisons Blanches .....	87
* 2014-42	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association Magic'Hall .....	88
* 2014-43	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour l'association UNC .....	89
* 2014-44	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire pour la Smalla Connexion.....	90
* 2014-45	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN	
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'éclairage public du 1 au 11 de la rue de la Haute Vaisprée.....	91

#### IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Conseil d'Administration du 13 janvier 2014

\* Déjeuner des séniors

Choix de l'animation ..... 93

---

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

---

#### DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Assurances – Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B  
Avenant n° 5

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2013,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

**D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

L'avenant n° 5 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de 546,97 € (cinq cent quarante six euros quatre vingt dix sept centimes).

**ARTICLE TROISIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – chapitre 11 – article 616 – VEH 100 - 020.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 décembre 2013,*

*Exécutoire le 17 décembre 2013.*

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**Tarifs publics**

**Année civile 2014**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2014,

Sur proposition de la commission municipale Finances et Intercommunalité, réunie le 9 décembre 2013 et après avis des commissions municipales compétentes,

## D E C I D E

**ARTICLE PREMIER :**

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2014 sont fixés comme suit :

**MOYENS LOGISTIQUES**

- ♦ Reprographie

- cf annexe 1

**ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE**

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis - cf annexe 3
- ◆ Centre de Loisirs du Moulin Neuf et Unité Loisirs Découverte - cf annexe 4

#### **VIE SOCIALE**

- ◆ Aire d'accueil des gens du voyage - cf annexe 5

#### **INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX**

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 6
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 7

#### **RELATIONS PUBLIQUES**

- ◆ Salles municipales - cf annexe 8

#### **VIE CULTURELLE**

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour  
Castelet de marionnettes - cf annexe 9
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 10
- ◆ Spectacles à l'Escale - cf annexe 11

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

---

#### **ANNEXE 1**

#### **MOYENS LOGISTIQUES**

#### **REPROGRAPHIE**



Références :

- ◆ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ◆ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.
- ◆ Décision du Maire du 20 décembre 2012, exécutoire le 20 décembre 2012 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :

. Photocopie ou impression noir et blanc.....	0,15 €
. Photocopie ou impression couleur .....	0,50 €
. Reproduction sur CD-ROM .....	2,50 €

## ANNEXE 2

### SPORTS

#### Piscine municipale Ernest Watel



#### Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 22 décembre 1981, instituant d'une part pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant d'une part pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'une part d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant d'une part un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,

- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEE SAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Décision du Maire du 20 décembre 2012, exécutoire le 20 décembre 2012 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :**

##### **① Droits d'entrée :**

###### *\* moins de 16 ans*

. Prix du ticket.....	2,10 €
. Carnet 10 entrées.....	11,50 €

###### *\* plus de 16 ans*

. Prix du ticket.....	3,00 €
. Carnet 10 entrées.....	20,50 €

Brevet de natation pour les extérieurs.....	16,50 €
---	---------

##### **② Cours collectifs municipaux de natation :**

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire .....	54,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	91,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire .....	56,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	91,00 €

##### **③ Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :**

Individuels domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire .....	12,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	13,00 €

Associations (forfait location 10 vélos) :	
. à Saint-Cyr-sur-Loire .....	100,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	110,00 €

#### ④ Cours de natation : (trois élèves maximum)

. Leçons données par les ETAPS nautiques

Personnes domiciliées à Saint-Cyr ↳ la demi-heure.....	11,00 €
---	---------

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr ↳ soit la demi-heure .....	12,00 €
--	---------

#### ⑤ Carte annuelle d'abonnement :

Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire	
. pour les moins de 16 ans .....	61,00 €
. pour les plus de 16 ans .....	107,00 €

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire	
. pour les moins de 16 ans .....	81,00 €
. pour les plus de 16 ans .....	121,00 €

#### ⑥ Location des installations :

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire, au taux horaire de..... 60,00 €

Location du bassin pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement au taux horaire ..... 87,00 €

#### ⑦ Location du sauna (la demi-heure)

- par personne .....	4,30 €
- par personne pour les titulaires d'un abonnement annuel d'entrée.....	3,30 €
- pour un club de Saint-Cyr - 5 pers.....	16,20 €
- pour un club extérieur .....	28,40 €
- abonnement pour 10 séances .....	38,00 €
- abonnement pour 10 séances pour les titulaires d'un abonnement annuel d'entrée .....	27,50 €

### ⑧ Location des sèche-cheveux :

- location ..... non reconduit

### Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,

Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,

Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.

### Modalités d'encaissement :

1 – 2 – 3 – 4 – 6 : régie,

5 + location sauna à un club extérieur : titre de recettes.




---

## ANNEXE 3

### SPORTS

#### Gymnases – Stades - Tennis



#### Références :

- ◆ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ◆ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ◆ **Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,**
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'une part d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ◆ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collègues de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1<sup>er</sup> étage du gymnase communautaire,
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan,
- ◆ Décision du Maire du 20 décembre 2012, exécutoire le 20 décembre 2012 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :****1 - Location à un particulier :**

(tarif horaire)

. Gymnase pour pratique du tennis .....	7,30 €
. Courts extérieurs ou couverts de tennis (COSEC de la Béchellerie)	
- moins de 16 ans.....	3,20 €
- plus de 16 ans.....	5,20 €

**2 -Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire)**

(gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)

. Gymnase ou dojo Konan.....	42,00 €
. Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau) .....	12,00 €
. Stade Guy Drut (durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00) .....	73,00 €
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique (durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00) .....	47,00 €
. Salles multifonctionnelles du stade Guy Drut et du gymnase communautaire (demi-journée ou journée) .....	107,00 €

**3 -Utilisation des installations par les clubs, sociétés sportives ainsi que les particuliers pour des manifestations publiques extra- sportives :**

- Gymnases – Dojo Konan
- Stades (Guy Drut et la Béchellerie)

. Tarif forfaitaire de location par Gala ou compétition.....	260,00 €
. Supplément par heure d'utilisation (*).....	26,00 €

(\*) pour participation aux frais de chauffage, éclairage et entretien.

**4 Utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr (tarif horaire)**

. gymnase.....	11,50 €
. complexe omnisports.....	21,00 €
. salles de sport .....	4,00 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut .....	21,00 €
. stade de base La Béchellerie .....	17,00 €
. plateau sportif et terrain stabilisé.....	4,00 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	18,00 €
. piste d'athlétisme Guy Drut .....	9,00 €
. ligne d'eau à la piscine .....	23,50 €
. 4 lignes d'eau à la piscine .....	94,00 €

**5 Contrôle d'accès dans les installations sportives**

. Remplacement du badge ..... 12,70 €

**Imputation budgétaire** : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

**Modalités d'encaissement** :

1 : régie,

2 – 3 - 4 : titre de recettes.

**ANNEXE 4****JEUNESSE****Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf »**

Unité Loisirs Découverte

**A – CENTRE DE LOISIRS****DROIT D'INSCRIPTION ET REDEVANCES DES FAMILLES – MERCREDI ET SEJOUR**

Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996, exécutoire le 19 décembre 1996 sous le n° 28215 portant création d'une catégorie tarifaire, inscription au stage "Pass'Sports",
- ◆ Délibération du 15 septembre 1997, exécutoire le 3 octobre 1997 décidant de créer un tarif journalier pour les stages "Pass Sports",
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,

- ◆ Délibération du 15 novembre 2004, exécutoire le 16 novembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les stages « Pass'Sports » le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour les stages Pass'Sports,
- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, décidant la création de nouvelles catégories tarifaires pour le Pass'sport du mercredi,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les stages Pass'Sports Adultes,
- ◆ Décision du Maire du 20 décembre 2012, exécutoire le 20 décembre 2012 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :

##### ① Accueil de Loisirs sans Hébergement « Le Moulin Neuf » - redevance des familles

Voir tableau page suivante

##### ② Stage "Pass'Sports" :

###### *Pass'Sports vacances*

###### Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour .....	17,50 €
. par demi journée.....	8,75 €

###### Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire Ou sont hébergés chez leurs grands-parents à Saint-Cyr

. par jour .....	19,00 €
. par demi journée.....	9,50 €

###### Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure

. par jour .....	20,00 €
. par demi journée.....	10,00 €

###### *. Pass'Sports adultes*

###### domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour .....	9,00 €
. par demi journée.....	18,00 €

###### domiciliés dans une commune extérieure

. par jour .....	10,00 €
. par demi journée.....	20,00 €

###### *. Pass'Sports mercredi*

###### Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par an ..... 21,50 €

Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune  
extérieure

. par an ..... 31,50 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 – article 7066 – redevance et droits des services à caractère social.

**Modalités d'encaissement :** régie.

**B – UNITE LOISIRS ET DECOUVERTES**

Références :

- ◆ Délibération du 27 mars 1995, exécutoire le 7 avril 1995 sous le n° 6669, décidant la modification pour les pré-adolescents des conditions d'accueil et de fonctionnement du stage "Informatique et Sports" modifiant aussi sa dénomination en "Loisirs et Découverte" et créant la catégorie tarifaire correspondante.

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :**

Voir tableau page suivante.

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 – article 7066 : redevance et droits des services à caractère social.

**Modalités d'encaissement :** régie

ANNEXE 5

VIE SOCIALE

Aire d'accueil des gens du voyage



Références :

- Délibération municipale du 25 janvier 2010, exécutoire le 29 janvier 2010 décidant la création de catégories tarifaires pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Décision du Maire en date du 20 décembre 2012, exécutoire le 20 décembre 2012 fixant lesdits tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :**

. Dépôt de garantie.....	72,00 €*
. Avances sur emplacement et fluides.....	25,00 €* <sup>1</sup>
. Emplacement (par jour).....	2,15 €
. Electricité (le kWh).....	0,15 € TTC
. Eau (le m <sup>3</sup> ).....	1,50 € TTC

**Imputation budgétaire :**

chapitre 70 – article 70328

**Modalités d'encaissement :**

Régie.

\* qui sera encaissé ou restitué en fin de séjour, une partie de la caution pouvant être retenue en fonction de l'état des lieux.

\*1 correspondant à une estimation de consommation et au droit d'emplacement pour une durée de 6 jours.

## ANNEXE 6

## INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



## Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,

- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,
- ◆ Décision du Maire du 13 décembre 2012, exécutoire le 13 décembre 2012 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :

#### A – Droits de place sur les marchés

##### ① Abonnement annuel :

. Marché deux fois par semaine place du Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire.....	58,00 €
. Marché une fois par semaine Béchellerie, le mètre linéaire.....	-

##### ② Occupation temporaire :

. Par des passagers temporaires, commerçants ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade sur 2 m de profondeur .....	1,50 €
. Parking de la Béchellerie	
- pour une superficie occupée supérieure à deux remorques et inférieure à 300 m <sup>2</sup> par jour .....	245,00 €
- Mise à disposition d'une benne à déchets.....	64,00 €

#### B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine public et par an.....	100,00 €
--	----------

#### C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs

. régulièrement autorisée sur le domaine public devant les cafés et magasins, par établissement et par an.....	exonération
--	-------------

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

- ↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,
- ↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

#### D – Droit de place pour les manifestations associatives de la commune

Gratuité pour 2014

### E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire ..... 4,00 €

### F – Animations

- cirques (par jour) ..... 83,00 €
- manèges et chapiteaux (par semaine) :
  - . de moins de 36 m<sup>2</sup> ..... 54,00 €
  - . de plus de 36 m<sup>2</sup> ..... 68,50 €
- véhicules publicitaires et véhicules d'exposition vente (par jour) ..... 65,50 €

### G – Etalages extérieurs

- par jour ..... 11,50 €

### H – Fourrière animale

- Intervention en journée (8 h – 17 h)
  - . Intervention sans capture ou avec ramassage animal ... mort ..... 29,50 €
  - . Première intervention pour capture de l'animal dans un intervalle de 12 mois ..... 59,00 €
  - . Intervention supplémentaire pour capture (du même animal) dans un intervalle de 12 mois ..... 76,00 €
- Intervention en astreinte (week-end, jours fériés et de 17 h à 8 h)
  - . Intervention sans capture ou avec ramassage animal ... mort ..... 44,50 €
  - . Première intervention pour capture de l'animal dans un intervalle de 12 mois ..... 88,50 €
  - . Intervention supplémentaire pour capture (du même animal) dans un intervalle de 12 mois ..... 113,50 €
- Frais d'actes vétérinaires accomplis en urgence ou pendant la garde  
Facturés au coût réel au propriétaire de l'animal

### I – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés

(moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01)

- 1,347 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm
- 2,02 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

### Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.

Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

**Imputation budgétaire :**

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,  
 chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.

**Modalités d'encaissement :**

A – C – D – E – F – G : régie, B – H – I : titre de recettes

## ANNEXE 7

## CIMETIERES COMMUNAUX



## Références :

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Décision du Maire du 20 décembre 2012, exécutoire le 20 décembre 2012 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :**① **concession et droits de superposition de corps :**

. trentenaire .....	360,00 €
. temporaire (15 ans) .....	180,00 €

*droits de superposition de corps :*

. trentenaire .....	180,00 €
. temporaire (15 ans) .....	90,00 €

*droits de superposition d'urne :*

. trentenaire .....	90,00 €
. temporaire (15 ans) .....	45,00 €

② **droits d'exhumation** :

- . dans une concession..... NEANT  
 . dans un terrain commun.....

③ **droit journalier d'occupation du caveau provisoire** :

- . par jour ..... 2,00 €

④ **Columbarium** :

- ↳ coût de la première inhumation  
 . trentenaire ..... 570,00 €  
 . temporaire ..... 330,00 €
- ↳ urne supplémentaire (une case contient  
 au moins 4 urnes)  
 . dans une concession trentenaire..... 285,00 €  
 . dans une concession temporaire..... 165,00 €
- ↳ dispersion ..... gratuité

**Imputation budgétaire** :

Chapitre 70      article 7031 : concession et redevances funéraires.

**Modalités d'encaissement** : titre de recettes.




---

**ANNEXE 8**

RELATIONS PUBLIQUES

Salles municipales



Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seully, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,

- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1<sup>er</sup> janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales
- ◆ Décision du Maire du 20 décembre 2012, exécutoire le 20 décembre 2012 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

#### Tarifs (TTC) applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

voir tableaux joints.

Modalités d'encaissement : régie.

## ANNEXE 9

### VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X

Manoir de la Tour

Castelet de marionnettes



Références :

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,

- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA
- ◆ Décision du Maire du 20 décembre 2012, exécutoire le 20 décembre 2012 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### PAVILLON CHARLES X

#### Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :

#### ❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars – du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre

- . Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire  
par semaine..... 94,00 €
- . Association ou groupement d'exposants  
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 127,00 €
- . Exposant individuel domicilié hors  
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine ..... 127,00 €
- . Association ou groupement d'exposants  
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 173,00 €

#### ❖ Tarifs (TTC) HAUTE SAISON 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

- . Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire  
par semaine..... 141,00 €
- . Association ou groupement d'exposants  
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 188,00 €
- . Exposant individuel domicilié hors  
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine ..... 188,00 €
- . Association ou groupement d'exposants  
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 230,00 €

#### \* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité

par kilowatt/heure .....	-
Remboursement des unités téléphoniques .....	-
Demi-heure supplémentaire de gardiennage en cas de dépassement des heures d'ouverture du parc .....	-

### MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	54,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	74,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine .....	74,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	100,00 €

#### **Imputation budgétaire :**

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

**Modalités d'encaissement** : titre de recettes.



### CASTELET DE MARIONNETTES

#### **Tarif applicable le 1<sup>er</sup> juin 2014 :**

Redevance annuelle.....	260,00 €
-------------------------	----------

#### **Imputation budgétaire :**

Chapitre 75 – article 752.

**Modalités d'encaissement** : titre de recettes



## ANNEXE 10

## VIE CULTURELLE

## Bibliothèque municipale George Sand



## Références :

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,
- ◆ Décision du Maire du 20 décembre 2012, exécutoire le 20 décembre 2012 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :**

. <b>Inscription</b> pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles.....	gratuit
. Inscription pour les apprentis et étudiants .....	5,00 €
. Inscription adultes..... (applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	10,00 €
. <u>Montant de l'amende</u> ..... par jour de retard et par personne (jours fériés et de fermeture hebdomadaire non compris)	0,40 €
. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u> .....	4,60 €

. Frais de code barre détérioré - plastification ..... 1,50 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel

Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.

**Modalités d'encaissement :** régie.




---

ANNEXE 11

VIE CULTURELLE

Spectacles Escalé



Références :

- Délibération municipale en date du 26 février 1990, exécutoire le 29 mars 1990 sous le n° 4358 décidant de créer divers tarifs pour les droits d'entrée à des manifestations culturelles,
- Délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, modifiant la délibération du 26 février 1990.
- Délibération du 9 février 2009, exécutoire le 13 février 2009, décidant d'intégrer au tarif réduit les adhérents des comités d'entreprises,
- Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, créant une nouvelle catégorie tarifaire « moins de 12 ans »,
- Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, créant de nouvelles catégories tarifaires « abonnement découverte de trois spectacles » et « tarif réduit famille nombreuse »,
- Décision du Maire du 20 décembre 2012, exécutoire le 20 décembre 2012 réajustant l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2014 :**

. Spectacles Jeune Public

Plein tarif (accompagnant)..... 5,00 €  
 Moins de 12 ans ..... 3,00 €  
 Séances scolaires ..... 2,00 €

. Spectacles Tout Public

Plein tarif ..... 12,00 €  
 Tarif réduit 1 - ( adolescents de 13 à 18 ans – étudiants  
 demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA –  
 groupes d'au moins 10 personnes  
 adhérents des comités d'entreprise  
 famille nombreuse à partir de 3 enfants) (\*) ..... 9,00 €

Tarif réduit 2 - moins de 12 ans.....	6,00 €
. <u>Abonnement découverte 3 spectacles</u>	36,00 €

(\*) sur présentation d'un justificatif

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 décembre 2013,  
Exécutoire le 13 décembre 2013.*

---

**VIE CULTURELLE  
ORGANISATION D'UN SPECTACLE « PIAF, UNE VIE EN ROSE EN NOIR »  
A L'ESCALE  
FIXATION DU TARIF**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée pour le spectacle intitulé « Piaf, une vie en rose en noir » organisé à l'ESCALE le dimanche 16 mars 2014 à 16 h 00,

## D E C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Les tarifs pour le spectacle cabaret intitulé « Piaf, une vie en rose en noir » organisé à l'ESCALE le dimanche 16 mars 2014 à 16 h 00 sont fixés comme suit :

- . plein tarif : 18,00 €,
- . tarif réduit : 15,00 €
- . moins de 12 ans : 9,00 €

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

*Transmis au représentant de l'Etat le 20 décembre 2013,  
Exécutoire le 20 décembre 2013.*

---

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**CONTENTIEUX- Affaire Yves BAUDAT contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire**  
**Désignation d'un avocat**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 3 avril 2008 modifiée, exécutoire le 7 avril 2008, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête n° 1303700-1 présentée par Monsieur Yves BAUDAT auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS le 24 décembre 2013 et transmise par le Greffe du Tribunal Administratif le 6 janvier 2014, demandant l'annulation de l'arrêté n° 2012-993,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

***D É C I D E***

**ARTICLE PREMIER :**

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 janvier 2014,  
Exécutoire le 10 janvier 2014.*

---

# DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### *FINANCES ET INTERCOMMUNALITE*

2014-01-100

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2014

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2014 PAR ANTICIPATION

EXAMEN ET VOTE

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2013) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière d'investissement, on distingue trois cas :

- les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2013) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2014) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,
- les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,
- outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2014), dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2013), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2013 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts soit :  $8\,682\,086 / 4 = \underline{2\,170\,521,50\text{ €}}$ .

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2014
Remboursements temporaires d'emprunts	1 000 000,00 €	16-16449-012
Acquisitions foncières	900 000,00 €	21-2112-ACQ100-824
Désamiantage / Démolitions	50 000,00 €	23-2313-824
Installations jeux pour enfants	44 000,00 €	21-2188-823
Travaux Cimetière République	13 000,00 €	23-2312-CIM100-823
Réhabilitation Dojo KONAN	100 000,00 €	23-2313-SPO112-020
Mobilier Bibliothèque	1 850,00 €	21-2184-321
Fonds documentaire bibliothèque	8 150,00 €	21-2188-321
Serveur Exchange	30 200,00 €	20-205-020
Logiciel OPERIS	15 600,00 €	20-205-020
Licence REQUIEM	3 300,00 €	20-205-020
<b>TOTAL</b>	<b>2 166 100,00 €</b>	

La commission Finances et Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le lundi 20 janvier 2014 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retirer la délibération n° 2013-08-102 du 16 décembre 2013,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2013 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de 2 170 521,50 € les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus, pour un total de 2 166 100,00 €,
- 3) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2014, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

## **RESSOURCES HUMAINES - MOYENS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES – SECURITE PUBLIQUE**

2014-01-200

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 28 JANVIER 2014

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### 1) Création d'emploi

Afin de procéder à une nomination en qualité d'agent stagiaire, il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).

### II – PERSONNEL NON PERMANENT

#### 1) Créations d'emplois

##### \* Service de la Logistique et des Moyens Techniques

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (horaire)

\* du 01.03.2014 au 28.02.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 01.03.2014 au 28.02.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

- Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 28.01.2014 au 27.01.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

##### \* Service de la Logistique et des Moyens Techniques (suite)

- Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 28.01.2014 au 27.01.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

\* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
 \* du 01.03.2014 au 28.02.2015 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe  
 \* du 24.02.2014 au 28.02.2014 inclus..... 6 emplois  
 \* du 03.03.2014 au 07.03.2014 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

\* Service des Sports – Stages Pass'Sport

- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe  
 \* du 24.02.2014 au 28.02.2014 inclus..... 3 emplois  
 \* du 03.03.2014 au 07.03.2014 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle 3.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Ressources Humaines – Moyens Logistiques et Techniques – Sécurité Publique qui s'est réunie le mercredi 15 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire et non permanent avec effet au 28 janvier 2014,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif 2014 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 janvier 2014,*

*Exécutoire le 29 janvier 2014.*

## **VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION**

2014-01-300

CULTURE

MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE

CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CHEYENNE PRODUCTIONS

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :

En vue d'organiser la programmation artistique de la saison 2014, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire se propose de mettre à disposition du promoteur de spectacles CHEYENNE PRODUCTIONS sa salle de spectacle l'ESCALE.

Cette salle sera mise à disposition pour accueillir divers spectacles tout au long de la saison culturelle (concerts : DRY...).

En contrepartie de la large publicité et de la notoriété que ne manquera pas de conférer à la ville la venue d'artistes et de tournées de renommée parfois internationale, il est proposé de mettre à disposition l'ESCALE à titre gracieux à la société CHEYENNE PRODUCTIONS.

Ce promoteur de spectacle devra assurer l'ensemble des prestations (technique, accueil, promotion) pour chacune des dates retenues. Pour sa part, la commune s'engage à mettre à disposition ses deux régisseurs de spectacle lors de l'installation, du réglage, de l'exécution et du démontage de chaque prestation.

Dans le but d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé de signer une convention qui liera CHEYENNE PRODUCTIONS avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 janvier 2014 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec CHEYENNE PRODUCTIONS.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

**2014-01-301**  
**CULTURE**  
**RÉSIDENCE D'ARTISTE A L'ESCALE**  
**CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE MURAT**

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :

La compagnie Jérôme MURAT est l'organisme qui se charge de la promotion de l'artiste du même nom.

Dans le cadre du nouveau projet artistique de l'artiste, le spectacle Via Mundi, la compagnie propose de mettre en œuvre un partenariat avec la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au mois de mai 2014.

Ainsi, en échange d'un accueil en résidence de la compagnie dans sa salle de l'Escale du 19 au 23 mai 2014, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pourra bénéficier de deux représentations gratuites du spectacle Via Mundi. Il est proposé que ces représentations aient lieu le vendredi 23 mai 2014 à 15h00 puis à 20h30 à l'Escale.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 14 janvier 2014 et a émis un avis favorable sur cette proposition.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention avec la Compagnie Jérôme MURAT.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
 Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

**2014-01-302**  
**CULTURE**  
**MISE A DISPOSITION DE L'ESCALE LES 8 ET 9 MARS AU PROFIT DE CARPE D'YÈME**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la journée internationale des droits de la femme, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité mettre en place un partenariat avec l'ensemble Carpe D'Yème afin que ce dernier puisse organiser à l'Escale trois concerts "Jeu de dames" à l'Escale les 7, 8 et 9 mars 2014.

Le programme réunira sur scène uniquement des musiciennes avec quatre claviers pour huit pianistes, six percussionnistes et un ensemble à cordes.

Le projet de convention de partenariat établit le planning d'organisation suivant :

- mardi 4 mars de 9h à 17 h : mise en place des 4 pianos à queue livrés par l'Instrumentarium et des percussions livrées par le CRR de Tours (Conservatoire à Rayonnement Régional)
- mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 mars : répétitions cordes, percussions et piano
- vendredi 7 mars à 20h30 : Concert « Jeu de Dames » (soirée privée Instrumentarium)
- samedi 8 mars à 20h30 et dimanche 9 mars à 17 h : Concert « Jeu de Dames »

Ainsi la commune s'engage à :

- Mettre à disposition l'Escale auprès de l'ensemble Carpe d'Yème du 4 au 9 mars 2014
- Fournir les services de son régisseur Renaud Chaillou
- Concevoir et imprimer les affiches du concert et à en faire la promotion sur son site internet et au sein des publications de la ville
- Communiquer auprès des médias locaux sur les deux concerts des 8 et 9 mars 2014
- Prendre en charge le montant du cachet artistique liée à la création d'une œuvre originale par la musicienne Rika Suzuki d'un montant de 500 € net, sachant que la commune a inscrit cette manifestation dans son PACT 2014 avec la Région Centre.

Par ailleurs l'association Carpe d'Yème s'engage à :

- Prendre à sa charge les frais de livraison de tous les instruments nécessaires à la tenue des concerts et notamment les 4 pianos à queue de la marque FURICH, fournis par l'Instrumentarium ainsi que les percussions fournies par le Conservatoire à Rayonnement Régional de la Ville de TOURS.
- Donner trois représentations les 7, 8 et 9 mars en prenant en charge la Sacem, les cachets artistiques, la fiche technique ainsi que la location des instruments et les défraiements des artistes.
- Prendre en charge la billetterie et l'accueil du public lors des 3 représentations

La commission Vie Sociale et Associative – Culture et Communication, a examiné cette proposition lors de sa réunion du 14 janvier et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat avec l'association CARPE d'YEME,
- 2) Autoriser Monsieur le Premier Adjoint à la signer.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

## JEUNESSE

2014-01-400

ENSEIGNEMENT

ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR LES ÉLÈVES  
DOMICILIÉS A SAINT-CYR-SUR-LOIRE

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération municipale en date du 26 juin 1989, exécutoire le 1<sup>er</sup> août 1989 sous le n° 12708, le Conseil Municipal a décidé de verser à chaque école privée extérieure à la commune et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une dotation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 4 février 2013 exécutoire le 7 février 2013, le Conseil Municipal a fixé comme suit les montants de participation de la Ville pour l'année scolaire 2012-2013 :

- . 121,50 € par enfant scolarisé en élémentaire,
- . 186,15 € par enfant scolarisé en maternelle.

Pour l'année scolaire 2013-2014, le montant des participations pourrait être fixé à :

- 123,35 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 1,52 %),
- 188,95 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 1,50 %).

La Commission de la Jeunesse a examiné ce rapport dans sa séance du 16 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dire que, pour l'année 2013-2014, cette participation s'élèvera à :
  - 123,35 € par enfant scolarisé en élémentaire,
  - 188,95 € par enfant scolarisé en maternelle.
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2014 – rubriques 211 et 212 – compte 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

**a) Après en avoir délibéré, à la majorité,**

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2013-2014, cette participation s'élèvera à :
  - 188,95 € par enfant scolarisé en maternelle.

**a) Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2013-2014, cette participation s'élèvera à :
  - 123,35 € par enfant scolarisé en élémentaire.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

2014-01-401

**ENSEIGNEMENT**

**RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRÉ POUR LES COMMUNES NON CONCERNÉES PAR LE PROTOCOLE D'ACCORD DES MAIRES DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE**  
**FIXATION DE LA PARTICIPATION**

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Depuis 1989, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'est engagée à verser aux communes parties au protocole d'accord et scolarisant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire la participation de la ville et à réclamer aux communes extérieures ayant des enfants scolarisés dans les écoles publiques du premier degré de Saint-Cyr-sur-Loire, les mêmes sommes.

Lors de sa réunion du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal a donné son accord à une modification du mode de calcul, tel que proposé par la Ville de TOURS (prix révisés en fonction de l'indice INSEE).

Certaines communes extérieures à l'Agglomération refusent de payer les sommes arrêtées dans le cadre de ce protocole.

Par délibération en date du 26 juin 1989, le Conseil Municipal a précisé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ne s'engagerait que sur le coût moyen arrêté par Monsieur le Préfet après avis du Conseil de l'Education Nationale.

Par délibération en date du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé que pour les communes qui n'auraient pas ratifié le protocole d'accord et qui contesteraient le montant des frais qui leur serait réclamé, les participations seraient établies suivant le prix de revient d'un élève établi en fonction du compte administratif de l'année concernée. Ainsi, les sommes à payer en 2014 se réfèrent au compte administratif de la commune de l'année 2012.

Ces prix sont, en conséquence, les suivants :

- 521,43 € par élève de classe élémentaire (soit + 4,34 % par rapport au compte administratif 2011)
- 1 267,84 € par élève de classe maternelle (soit + 2,93 % par rapport au compte administratif 2011)

La Commission de la Jeunesse a examiné ce rapport dans sa séance du 16 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessus,
- 2) Préciser que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé,
- 3) Dire que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Communal 2014 – chapitre 74 – article 7474 – rubriques 211 et 212.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

2014-01-402A

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2013/2014

SORTIES SCOLAIRES DE 1ÈRE CATÉGORIE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars et 16 avril 2002 puis celle du 20 novembre 2006 exécutoire le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.

- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée »): sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée »): selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

#### A- Sorties scolaires de 1<sup>ère</sup> catégorie - Attribution des subventions par école en fonction des projets

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il y a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 euros par élève, soit la somme de 2.937,15 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 – SAE 100 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacun des huit groupes scolaires les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

<b>Ecoles</b>	<b>Nombre d'élèves</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Engerand	242	738,10 €
Charles Perrault	131	399,55 €
Jean Moulin	74	225,70 €
République	71	216,55 €
Périgourd maternelle	95	289,75 €
Périgourd primaire	209	637,45 €
Honoré de Balzac	46	140,30 €

Anatole France	95	289,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>963</b>	<b>2 937,15 €</b>

La commission de la Jeunesse a examiné ce rapport lors de sa réunion du jeudi 16 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65 - article 6574 - SAE 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

2014-01-402B

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2013/2014

SORTIES SCOLAIRES DE 2ÈME CATÉGORIE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars et 16 avril 2002 puis celle du 20 novembre 2006 exécutoire le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.

- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée »): sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
  
- 3ème catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée »): selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.
  - o



#### **B- Sorties scolaires de 2<sup>ème</sup> catégorie - Attribution des subventions par école en fonction des projets**

Sur présentation du projet pédagogique, des devis relatifs à la sortie et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, il est attribué à chaque groupe scolaire élémentaire et maternel qui organise une sortie occasionnelle sans nuitée (sortie scolaire de 2<sup>ème</sup> catégorie), une subvention correspondant à 1/3 de la dépense.

Sept écoles organisent des sorties relevant de cette catégorie (voir tableau ci-après).

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2014 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Sorties scolaires de 2 <sup>ème</sup> catégorie						
Année scolaire 2013/2014						
(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)						
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	PS	28	Journée à la ferme		511,50 €	170,50 €
	PS/MS	27	Journée au Château de Rigny Ussé		460,00 €	153,33 €
	MS	28	Journée au Château du Rivau		688,00 €	229,33 €
	GS / MS-GS	27	Parcours ludique au domaine de Candé		622,00 €	207,33 €
		26				
<b>total enfants</b>	<b>136</b>	<b>total</b>	<b>2 281,50 €</b>	<b>760,50 €</b>		
ENGERAND	CPA / CPB	47	animaux	réserve de la haute Touche	1 038,50 €	346,17 €
	CPB	24	Théâtre-Chorégraphie	l'Escale	739,00 €	246,33 €
	CE1A/CE1B	46	Château Langeais / Maison de l'environnement / Visite de TOURS		1 144,00 €	381,33 €
	CE2A/CEB	45	Préhistoire	Argentomagus à St Marcel	802,00 €	267,33 €
			les cartes postales de St Cyr	à l'école et à l'Escale	1 470,00 €	490,00 €
			Maison de l'environnement	?	72,00 €	24,00 €
	CM2B	28	Astronomie	observatoire de Tauxigny et à l'école	1 200,00 €	400,00 €
	CLIS	8	Ferme pédagogique	Domaine de la Pouge-Cussay	370,00 €	123,33 €
Nature et environnement			Tours	24,00 €	24,00 €	
<b>total enfants</b>	<b>198</b>	<b>total</b>	<b>6 859,50 €</b>	<b>2 286,50 €</b>		
Jean MOULIN	PS-MS / MS/GS	75	Le chapiteau de Bouldi et Bouldo	Salle Rabelais	375,00 €	125,00 €
			Galerie Sonore	Angers	1 588,00 €	529,33 €
			Spectacle les souffleurs de rêves	Salle Thélème à Tours	431,00 €	143,67 €
	MS / MS/GS	51	spectacle Lian et le lotus	Opéra de Tours	383,50 €	127,83 €
<b>total enfants</b>	<b>126</b>	<b>total</b>	<b>2 777,50 €</b>	<b>925,83 €</b>		
REPUBLIQUE	Toute l'école	70	astronomie	le 28/11/2013 - Salle RABELAIS	250,00 €	83,33 €
	CE1-CE2 / CP-CE1	50	les animaux, visites, ateliers, spectacle marionnettes	1 journée ferme pédagogique le petit Pausailleur à Vouvray	700,00 €	233,33 €
	CP/CE1 avec Périgourd	24	les contes	1 journée château du Rivau	370,00 €	123,33 €
<b>total enfants</b>	<b>120</b>	<b>total</b>	<b>1 320,00 €</b>	<b>440,00 €</b>		
Honoré de Balzac	PS	22	Equitation	1/2 j en juin	176,00 €	58,67 €
	PS/MS/GS	22	fête de fin d'année	1/2 j en mai	176,00 €	58,67 €
<b>total enfants</b>	<b>44</b>	<b>total</b>	<b>352,00 €</b>	<b>117,33 €</b>		
Anatole FRANCE	toutes les classes	90	journée "astronomie"	salle rabelais	251,00 €	83,67 €
	toutes les classes	90	la vie au moyen âge la guerre de 100 ans	Sainte Suzanne (53270)	2 040,00 €	680,00 €
	CP, CE1/CE2	43	Lian et le Lotus	grand théâtre de TOURS	236,50 €	78,83 €
	CM1/CM2	24	Versailles et ses jardins	Château de Versailles	950,00 €	316,67 €
	toutes les classes	90	une semaine, un artiste	une semaine en mars à l'école	2 000,00 €	666,67 €
<b>total enfants</b>	<b>337</b>	<b>total</b>	<b>5 477,50 €</b>	<b>1 825,83 €</b>		
PERIGOURD Elémentaire	toutes les classes	213	le conte	toute l'année scolaire	7 625,00 €	2 541,67 €
	<b>total enfants</b>	<b>213</b>	<b>total</b>	<b>7 625,00 €</b>	<b>2 541,67 €</b>	
<b>total général</b>	<b>961</b>	<b>total</b>	<b>26 693,00 €</b>	<b>8 897,67 €</b>		

Il convient de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie régulière de 2<sup>ème</sup> catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-dessus.

La commission de la Jeunesse a examiné ce rapport lors de sa réunion du jeudi 16 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par les groupes scolaires pour les sorties occasionnelles de 2<sup>ème</sup> catégorie,
- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 - chapitre 65 - article 6574 - SAE 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

2014-01-402C

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2013/2014

SORTIES SCOLAIRES DE 3ÈME CATÉGORIE

CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET PÉDAGOGIQUE POUR LE PROJET DES ÉCOLES ENGERAND, PÉRIGOURD ET ANATOLE FRANCE

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Municipalité a, par délibérations en date des 11 mars et 16 avril 2002 puis celle du 20 novembre 2006 exécutoire le 05 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1ère catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La municipalité attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2ème catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Municipalité attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.

- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.



**C - Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie - Convention avec les prestataires, prise en charge des frais de transport et pédagogiques pour les projets des écoles Engerand, Périgourd et Anatole France.**

La commission de la Jeunesse étudie les projets et définit les montants des subventions et participations familiales relatives aux sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement ») des écoles Engerand, Périgourd et Anatole France.

**Ecole ENGERAND :**

**Classes de Mesdames GOMES et WATTEL – 45 élèves - classe de CM1 - Séjour à Paris (75) du 30 mars au 4 avril 2014.**

Le séjour est organisé par ATOUT-GROUPES.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par ATOUT-GROUPES comprennent les frais d'hébergement, de transport (aller-retour) et activités pédagogiques : 18 770,00 euros.

Le coût global de ce séjour est de 18 770,00 € (dix-huit mille sept cent soixante-dix euros).

**Classe de Madame DETAT - 29 élèves - classe de CM2A - Séjour à Pleumeur-Bodou (22) du 11 au 18 avril 2014.**

Le séjour est organisé par BNIG (Base Nautique de l'Île Grande). Les prestations incluses dans le tarif proposé par BNIG comprennent les frais d'hébergement et activités pédagogiques, soit 11 408,38 euros. Le choix du transporteur incombe à l'organisateur qui a retenu la société « Autocars GUENNEC ». Aussi, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire devra acquitter indépendamment de la convention les frais inhérents au transport. Actuellement, les frais de transport sont évalués à 3 250,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 14 658,38 € (quatorze mille six cent cinquante-huit euros et trente-huit cents).

**Ecole PERIGOURD :**

**Classe de Monsieur ROUYER – 41 élèves - classe de CM1 – Séjour à La Bourboule (63) du 13 au 18 avril 2014.**

Le séjour est organisé par l'association « Élément Terre » à La Bourboule (63).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « Élément Terre » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 16 175,23 €.

Ecole ANATOLE FRANCE :

Classe de Mesdames BETTEGA – 24 élèves - classes de CM1/CM2 – séjour à Londres (Angleterre) du 12 au 29 mai 2014.

Le séjour est organisé par la société « Cahier de Voyages », basée à Florange (57).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par cahier de Voyages comprennent le transport (aller-retour) et les activités pédagogiques : 9 780,00 €.

Le coût global de ce séjour est de 9 780,00 € (neuf mille sept cent quatre-vingts euros).

La commission de la Jeunesse a examiné ce rapport lors de sa réunion du jeudi 16 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés par les Écoles Engerand, Périgourd et Anatole France :  
 Les classes de CM1 de Mesdames GOMES et WATTEL, organisé par ATOUT-GROUPES à Paris (75).  
 La classe de CM2 de Madame DETAT, organisé par la Base Nautique de l'Ile Grande (22).  
 Les classes de CM1 et CE2/CM1 de Monsieur ROUYER et Madame POLESI, organisé par l'association « Elément Terre » (63) à La Bourboule.  
 La classe de CM1/CM2 de Madame BETTEGA, organisé par « Cahier de Voyages » à Londres (Angleterre).
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à ces projets avec :
  - La société « ATOUT GROUPES »
  - La Base Nautique de l'Ile GRANDE
  - L'association « Elément Terre »
  - La société « Cahier de Voyages
- 3) Dire que les frais de séjour dus au prestataire concerné sont inscrits au budget primitif 2014, article 611,
- 4) Accepter que les factures correspondant au transport des classes soient acquittées directement par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire auprès des prestataires et inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces prestations au budget primitif 2014 à l'article 6247.
- 5) Accepter de prendre en charge les frais pédagogiques non intégrés dans les conventions avec les prestataires, et verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires des écoles et dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014, article 6574 ;
- 6) Rappeler que les crédits nécessaires au paiement des indemnités « enseignants » sont inscrits à l'article 6225.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

2014-01-403

JEUNESSE

PARTICIPATION AU 4L TROPHY 2014

ASSOCIATION « HUMA TROPHY 2014 »

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

L'association « Huma Trophy 2014 » regroupe deux étudiants en école de commerce et d'ingénieurs à Paris dont l'un est saint-cyrien. Ils souhaitent fournir du matériel scolaire et sportif à des enfants démunis du sud marocain en participant au rallye-raïd humanitaire et sportif « 4 L Trophy ».

Pour information, « L'édition 2014 du Raid « 4L Trophy »™, qui s'adresse aux étudiants âgés de 18 à 28 ans, se déroulera au Maroc du 13 février au 23 février 2014.

1 300 équipages participeront à cet événement. Cette 17ème édition est de nouveau placée sous le signe de la solidarité et de l'éco-citoyenneté afin de battre le record de fournitures scolaires acheminées les années précédentes. Le respect de l'environnement est également au cœur des préoccupations de l'organisation et des participants.

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par l'association pour mener à bien ce projet dont le budget total prévisionnel s'élève à 9.100,00 euros.

Deux projets de ce type ont déjà été soutenus par la Municipalité par le passé.

La Commission Jeunesse a examiné ce rapport dans sa séance du 16 janvier 2014. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 800,00 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Huma Trophy 2014 » pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 800,00 euros,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – SAE 100/255 – compte 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

## URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN - ENVIRONNEMENT

2014-01-500

AMÉNAGEMENT URBAIN

ACQUISITIONS FONCIÈRES – LOTISSEMENT CHANTERIE III SOUS AR 643

ACQUISITION D'UN DIXIÈME DE DIVERSES PARCELLES (2 245 M<sup>2</sup>) DEVANT APPARTENIR A MONSIEUR ET MADAME PERROUX

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le quartier de la Chanterie a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et espaces verts du lotissement « Chanterie III sous AR 643 » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Après la liquidation judiciaire des sociétés immobilières à l'origine de ces opérations, un oubli s'est glissé dans le document du mandataire judiciaire pour la liquidation puis dans l'ordonnance du juge du Tribunal de commerce.

Ainsi une délibération du 18 novembre 1996 concernant entre autres les parcelles cadastrées AR n° 726 (182 m<sup>2</sup>), n° 727 (80 m<sup>2</sup>), n° 728 (723 m<sup>2</sup>) et n° 729 (862 m<sup>2</sup>), situées rues du Dr Velpeau, du Dr Fleming et allée des Vergers, suivie d'une autre du 19 juin 2000 au sujet de la parcelle AR n° 725 (398 m<sup>2</sup>) avaient décidé de leur acquisition au franc symbolique. L'acte n'a jamais été rédigé.

Aujourd'hui, ces cinq parcelles appartiennent en copropriété aux dix propriétaires des maisons du lotissement, chacun pour un dixième. Lors de la vente de l'une d'entre elles, il a paru opportun de se porter acquéreur du 1/10<sup>ème</sup> attaché à la parcelle AR n° 720. Les futurs acquéreurs, engagés par un compromis de vente signé le 26 novembre 2013, ont donné leur accord pour les céder à l'euro symbolique, dès la signature de leur acte authentique prévu au plus tard le 28 février 2014.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame PERROUX, dès qu'ils en seront propriétaires, selon le compromis de vente qu'ils ont signé le 26 novembre 2013 avec M et Mme BARNERIAS, les parcelles cadastrées AR n° 726 (182 m<sup>2</sup>), n° 727 (80 m<sup>2</sup>), n° 728 (723 m<sup>2</sup>) et n° 729 (862 m<sup>2</sup>) et AR n° 725 (398 m<sup>2</sup>), sises rues du Dr Velpeau, du Dr Fleming et allée des Vergers, dans le quartier de la Chanterie,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître Marie-Sophie BROCAS-BEZAULT pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec Maître ITIER-LAPOINTE,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 janvier 2014,  
Exécutoire le 29 janvier 2014.*

---

2014-01-501

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – ALLÉE DES TILLEULS/RUE PALLU DE LESSERT**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB N° 264 (16 M<sup>2</sup>) APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME CHENET**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 novembre 2013 pour l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AB n° 263 (934 m<sup>2</sup>) qui constitue l'allée des Tilleuls, appartenant à Monsieur et Madame CHENET.

Or, il s'avère que les consorts CHENET sont restés propriétaires de la parcelle sur laquelle est édifié le transformateur EDF qui dessert le lotissement qu'ils avaient créé à la fin des années 70. Il se situe à l'angle de l'allée des Tilleuls et de la rue Pallu de Lessert. Il convient donc, pour apurer totalement le dossier, que la ville acquiert cette parcelle à l'euro symbolique. Les consorts CHENET ont donné leur accord.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame CHENET la parcelle cadastrée section AB n° 264 (16 m<sup>2</sup>), sur laquelle est édifié un transformateur EDF,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner Maître Michel CHENE pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec Maître ITIER-LAPOINTE,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 janvier 2014,  
Exécutoire le 29 janvier 2014.*

**2014-01-503**

**URBANISME**

**DOJO KONAN – MODIFICATION DU BATIMENT**

**AUTORISATION DE DÉPOT ET DE SIGNATURE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DE TRAVAUX  
ET DE DÉCLARATION PRÉALABLE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le Dojo Konan, construit sur la parcelle actuellement cadastrée BK n° 476, a fait l'objet d'une donation de la part de la fondation Konan Gakuen par un acte signé le 22 octobre 2012. Il convient aujourd'hui de modifier quelques aménagements intérieurs et les ouvertures afin que les salles annexes puissent être indépendantes de l'équipement.

Une délibération du conseil municipal doit être prise afin d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer la demande, conformément à l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La Commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Environnement a examiné ce dossier lors de sa séance du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer et déposer, au nom de la commune, les demandes d'autorisation de travaux et de déclaration préalable nécessaires à l'opération énoncée.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

**2014-01-504**

**URBANISME**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**APPROBATION DU ZONAGE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Le projet de Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales est un outil réglementaire, visant à définir des secteurs homogènes de la Commune, au sein desquels des prescriptions techniques et réglementaires en matière de gestion des eaux pluviales sont définies afin d'assurer la maîtrise des ruissellements pluviaux d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Ce projet de zonage s'appuie sur les prescriptions du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales présenté dans le dossier soumis à enquête publique.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2013 le Conseil Municipal a délibéré afin d'approuver le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, d'arrêter la carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales et décider de l'ouverture de l'enquête publique.

Le 22 août 2013, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné par ordonnance n° E13000296/45 Monsieur Dominique PROT en qualité de Commissaire-Enquêteur, et Monsieur Francis COUSTEAU en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

L'enquête publique sur le Zonage d'Assainissement d'Eaux Pluviales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, a eu lieu du lundi 14 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus pour une durée de 33 jours consécutifs. Les formalités de publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Le Commissaire-Enquêteur a assuré trois permanences en Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire – Parc de la Perraudière, les mardi 15 octobre 2013 de 14h00 à 17h00, mercredi 30 octobre 2013 de 14h00 à 17h00 et vendredi 15 novembre 2013 de 10h00 à 12h00. Le registre d'enquête publique fait apparaître seulement trois mentions d'administrés.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 16 décembre 2013 et émis un avis favorable sur le dossier. Sa conclusion est assortie de quelques remarques générales de bon sens et quelques remarques particulières qui seront traitées individuellement. Au vu du dossier soumis à enquête publique, des observations faites au sein du registre et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, il convient de procéder à l'approbation du zonage d'assainissement d'eaux pluviales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Urbanisme- Aménagement Urbain- Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2014 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de zonage des eaux pluviales,
- 2) Préciser que la présente délibération fera l'objet, conformément à la réglementation en vigueur, d'un affichage en Mairie durant au moins un mois et d'une parution légale dans un journal diffusé dans le département,
- 3) Dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- 4) Ajouter que le plan de zonage d'assainissement d'eaux pluviales de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est tenu à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture d'Indre et Loire aux jours et heures habituels d'ouverture.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

2014-01-505

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES IMPASSE BÉRANGER**

**CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN COORDINATION ET ENGAGEMENT FINANCIER**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire s'attache à préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés. A ce titre, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et la commune s'accordent pour la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, dans des opérations coordonnées de travaux, notamment pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ainsi que les branchements correspondants.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues Roland Engerand et Henri Bergson, il apparaît judicieux de réaliser des travaux d'enfouissement global des différents réseaux de l'impasse Béranger, qui se situe dans cette section, au niveau du n°219.

Chaque partie intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour les réseaux de sa compétence (SIEIL, Commune, Orange). Le SIEIL coordonnera les travaux au sein de la Cellule Locale de Concertation (CLC) en respectant les termes de la convention de travaux de génie civil en coordination proposée. Elle a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de ces travaux et de définir les missions de chacun dans la tranchée commune.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire sollicite donc la commune pour la validation de cette opération afin de l'inscrire dans son programme de travaux. Le chiffrage de l'avant-projet détaillé permet d'estimer la participation financière de la commune à 10.949,86 euros nets, pour un montant total estimé à 43.653,43 euros.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Environnement a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 13 janvier 2013 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1) Valider le montant, 10.949,86 € net, de la participation financière de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, impasse Béranger,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la mise en souterrain des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications de l'impasse Béranger,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination,
- 4) Dire que les crédits sont inscrits au budget communal, au chapitre 21, article 21-533.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 janvier 2014,  
Exécutoire le 29 janvier 2014.*

---

2014-01-506

**AMENAGEMENT URBAIN**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN – PROGRAMME VOIRIE 2014-2015**

**MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE II – TRAVAUX**

**EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme annuel d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire inscrit annuellement des crédits au budget primitif pour la réalisation des travaux d'entretien de voirie sur l'ensemble de son territoire.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de ces travaux, continue à privilégier le marché à bons de commande permettant ainsi une plus grande souplesse dans la gestion des travaux.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la passation d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 220 000 € HT et un montant maximum annuel de 750 000 € HT avec la société Eiffage TP d'Evres sur Indre. Ce marché a été notifié le 2 mai 2012 à l'entreprise pour une année. Ce marché arrive donc à terme fin avril 2014. Afin d'assurer la continuité de ces travaux, une nouvelle procédure a été lancée pour que, dès la fin du marché en cours à savoir fin avril 2014, un nouveau marché prenne le relais pour ces travaux.

Un nouveau dossier de consultation a donc été élaboré par les services municipaux. Il s'agit toujours d'un marché à bons de commande. Dans le cadre de cette consultation le montant maximum annuel du marché a été relevé à la somme 900 000 €HT. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 25 octobre 2013 avec comme date limite de remise des offres le 2 décembre 2013. Quatre entreprises ont déposé un pli.

La commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Environnement s'est réunie le 13 janvier 2014 afin d'examiner les offres suite au rapport d'analyse effectué par les Services Techniques, et a émis un avis favorable pour attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE, sachant que dans le cadre de cette procédure, il appartient au Conseil Municipal d'attribuer le marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE TP d'ESVRES-SUR-INDRE, pour un montant minimum annuel de travaux de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 900 000 € HT.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que et toutes pièces relatives à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

2014-01-507

**PATRIMOINE BATI**

**MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET AÉRAULIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX P1-P2-P3 AVEC INTERESSEMENT AUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué au Patrimoine Bâti, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire disposait, depuis février 2004, d'un marché d'exploitation de chauffage de ses bâtiments comprenant les prestations de fourniture de chaleur (P1), d'entretien des installations (P2), de gros entretien (P3) et de garantie totale (P3RM). Ce marché est arrivé à son terme le 14 juin 2013. La ville a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. A cet effet, elle a confié un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'étude Best Energies avec pour mission d'élaborer un dossier de consultation des entreprises. L'objectif de ce nouveau contrat a été de proposer des économies d'énergie à travers une clause d'intéressement.

La consultation n°2013-01 portait sur les prestations d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la Ville de Saint Cyr Sur Loire (37) P1-P2-P3 avec intéressement aux économies d'énergie. Il s'agit d'un marché passé pour une période allant du 15 juin 2013 au 30 juin 2021. Il comprend la fourniture, la production et la distribution de chaleur (P1), l'entretien courant des installations (P2), leur gros entretien et leur renouvellement (P3.1), l'amélioration de leur efficacité énergétique (P3.2) et leur mise en conformité (P3.3).

En fonction de la nature de nos installations, le paiement du combustible se fera soit selon la quantité de chaleur fournie et mesurée par comptage (sur 18 bâtiments), soit en fonction de la quantité de combustible livrée (sur 20 bâtiments).

Le marché prévoit le partage des économies de combustible par rapport à la consommation de référence définie pour un hiver-type.

Il a été demandé en option aux fournisseurs de proposer un tarif P1 dérégulé. Enfin, une variante au titre du P3 EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) a été autorisée.

Par délibération en date du 13 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé le marché avec l'entreprise COFELY pour sa proposition en option (tarif dérégulé) et avec la variante EnR&R qui représente un montant annuel total de 316 525,19 € HT.

Après 6 mois de fonctionnement, il y a lieu de prendre en compte quelques modifications pour les raisons suivantes :

- l'intégration de nouveaux bâtiments (Dojo Konan, Club House de football) dont le contrat était défini mais pas le montant annuel,
- la fin des travaux de réhabilitation et d'isolation en 2013 du Centre Communal d'Action Sociale,
- le réajustement du contrat vis-à-vis de l'état du matériel (halte-garderie Ecole République),

- les travaux effectués au cours de l'année 2013 par les Sociétés COFELY et DALKIA (Maison des Associations et gymnase Coussan)

Site	Clauses Marché actuel	Avenant n°1	Observations
Maison des Associations	Montant annuel P3 (1) Suppression du remplacement de la chaudière comprenant dépose et évacuation de l'ancienne chaudière pour un montant de 2 843,11 € HT/an	Fourniture et pose d'une chaudière Optimagaz G116, raccordements hydrauliques, travaux sur carreaux et tubages et raccordement gaz pour un nouveau montant total modifié de 1.751,44 € HT/an.	Diminution de 1 091,67 € HT/an
Club House de Football	/	Ajout d'une redevance annuelle P1 type PC1 d'un coefficient annuel K de 86,25 €	Sans intéressement la première année.
Dojo Konan	/	Ajout d'une redevance annuelle P1 type PCI relative au chauffage de la salle principale uniquement, d'un coefficient annuel K de 65,18 €	Sans intéressement la première année.
Ecole République – Halte-garderie	/	Ajout d'une redevance annuelle P1 type MCI d'un coefficient annuel K de 109 €.	Sans intéressement la première année.
CCAS	/	Ajout d'une redevance annuelle P1 type CPI d'un coefficient annuel K de 86,25 € suite à réouverture du site.	Sans intéressement la première année.
Gymnase Coussan	Redevance P1 ECS d'un montant annuel de 137,06 € TTC/an	Suppression de la redevance suite à la pose d'un ballon thermodynamique.	

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Environnement du 13 janvier 2014 a émis un avis favorable sur l'avenant n° 1 au marché 2013-01.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer l'avenant n°1,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 011-articles 60613 et 6156.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,*

*Exécutoire le 31 janvier 2014.*

# ARRETES

## MUNICIPAUX

2013-1109

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Anatole France dans sa section comprise entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue Edmond Rostand

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du régime de circulation de la rue Anatole France dans sa section comprise entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue Edmond Rostand afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

Aux abords du passage surélevé, réalisé rue Anatole France entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue Edmond Rostand, la limitation de vitesse est fixée à 30 km/h, afin de réduire la vitesse des véhicules.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Le régime de la priorité à droite est maintenu.

#### ARTICLE TROISIEME :

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

**ARTICLE QUATRIEME :**

La signalisation matérialisant cette nouvelle réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés pris antérieurement.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

**ARTICLE SIXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-01

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un échafaudage au droit des n°34 et 36 quai de portillon.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **S.AR.L MESTIVIER 7, rue des jardins 37350 Barrou.**

Considérant que les travaux d'installation d'échafaudage au 34 et 36 quai de portillon nécessitent la protection des piétons,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A compter du mardi 07 janvier 2014 au jeudi 30 janvier 2014, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Prévoir un éclairage la nuit à l'aide d'un triflach pour la signalisation de l'échafaudage,
- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-03

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Ouverture dominicale : magasin « La Halle aux chaussures »**

Le Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi du 13 juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et des employés,

Vu les articles L.3132-26 et 27 du Code du Travail,

Vu la demande formulée par le responsable du magasin « La Halle aux Chaussures », 16-18 rue de la Pinauderie à Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir le bénéfice de l'une des dérogations au régime du repos hebdomadaire prévu aux articles susvisés,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Considérant la nécessité de donner cette autorisation,

Sur proposition du Directeur Général des services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Le magasin « La Halle aux Chaussures » et tous les commerces de même activité, sont autorisés à occuper leur personnel à titre exceptionnel le **dimanche 12 janvier 2014**.

### ARTICLE DEUXIEME :

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

### ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Police de Tours,
- Madame la Directrice de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire de la Direction Centre,
- Monsieur le responsable du magasin « La Halle aux Chaussures ».

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-04

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension de gaz allée des Futreaux**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **JEROME – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Y. Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux d'extension de gaz allée des Futreaux nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 13 janvier 2014** et pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel par panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Découpes des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Remblais de tranchée sable ciment ou grave bitume pour les traversées de voies,
- Remise en état du trottoir sur toute la largeur.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-05

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de quatre fouilles pour l'obturation de branchement du 111 au 117 rue du Bocage**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX – les Grouais de Rigny – BP 24 – 37160 DESCARTES**,

Considérant que les travaux de de réalisation de quatre fouilles pour l'obturation de branchement du 111 au 117 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 13 janvier 2014** et pour une durée estimée à une semaine, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

- **La rue du Bocage entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Roland Engerand, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Vitesse limité à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Découpe des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Remblais de tranchée sable ciment ou grave bitume pour les traversées de voies,
- Remise en état du trottoir sur toute la largeur.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

2014-06

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Gaston Cousseau et rond-point Cousseau.**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **DAGUET TP – Z.I. Les Malvaux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS**

Considérant que les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Gaston Cousseau et rond-point Cousseau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 20 janvier 2014** et pour une durée estimée à deux mois, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

**1<sup>ère</sup> phase : Rond-point Cousseau partie Sud/Ouest du 20 janvier au 31 janvier 2014**

- La rue Gaston Cousseau sera fermée à la circulation au niveau du rond-point Cousseau,
- Le rond-point Cousseau sera fermé à la circulation côté Sud/Ouest,
- Des pré-signalisations « route barrée » seront placées à l'entrée de la rue Gaston Cousseau (carrefour avec la rue Victor Hugo), aux entrées de la rue Jacques-Louis Blot (carrefour avec l'avenue de la République et carrefour avec la rue de la Croix de Périgourd),
- Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Victor Hugo et l'avenue de la République et dans l'autre sens par la rue Jacques-Louis Blot, la rue de la Croix de Périgourd, la rue Henri Bergson et la rue Victor Hugo,
- La circulation dans le rond-point Cousseau s'effectuera avec un alternat par feux tricolores par le côté Nord/Est

**2<sup>ème</sup> phase : Rond-point Cousseau partie Nord/Est du 3 au 7 février 2014**

- Le rond-point Cousseau sera fermé à la circulation côté Nord/Est,
- Des pré-signalisations « route barrée » seront placées à l'entrée de la rue Gaston Cousseau (carrefour avec la rue Victor Hugo), aux entrées de la rue Jacques-Louis Blot (carrefour avec l'avenue de la République et carrefour avec la rue de la Croix de Périgourd),

- Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Victor Hugo et l'avenue de la République et dans l'autre sens par la rue Jacques-Louis Blot, la rue de la Croix de Périgourd, la rue Henri Bergson et la rue Victor Hugo,
- La circulation dans le rond-point Cousseau s'effectuera avec un alternat par feux tricolores par le côté Sud/Ouest,
- La rue des Jeunes sera fermée à la circulation au niveau du rond-point Cousseau et elle sera mise, exceptionnellement et uniquement pour les riverains, en double sens par la rue Victor Hugo,

### **3ème phase : rue Gaston Cousseau du 10 février au 21 mars 2014**

- La rue Gaston Cousseau sera totalement fermée à la circulation,
- Des pré-signalisations « route barrée » seront placées aux entrées de la rue Jacques-Louis Blot (carrefour avec l'avenue de la République et carrefour avec la rue de la Croix de Périgourd),
- Une déviation sera mise en place dans un sens par la rue Victor Hugo et l'avenue de la République et dans l'autre sens par la rue Jacques-Louis Blot, la rue de la Croix de Périgourd, la rue Henri Bergson et la rue Victor Hugo,
- La rue du Clos Volant sera fermée à la circulation au niveau de la rue Gaston Cousseau, mais mise, exceptionnellement et uniquement pour les riverains, en double sens par la rue Jacques-Louis Blot.

Durant toute la durée des travaux, l'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET TP,

- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-08

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue de la Chanterie entre le n° 83 et la rue Louise Gaillard**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises **DAGUET TP – Z.I. Les Malvaux – 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE, REHA ASSAINISSEMENT – 12 rue Claude CHAPPE -37230 FONDETTES,**

Considérant que les travaux d'aménagement de la rue de la Chanterie entre le n° 83 et la rue Louis Gaillard nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 20 janvier 2014** et pour une durée estimée à six mois, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Chanterie sera interdite à la circulation entre la rue des Bordiers et la rue Emile Roux. Une déviation sera mise en place par la rue de la Ménardière, et le boulevard Charles de Gaulle,**
- **L'accès aux riverains s'effectuera exclusivement par la rue Emile Roux et la rue du Docteur Vétérinaire Ramon,**
- **Exclusivement durant les travaux, la rue Emile Roux sera mise en sens unique de la rue du Docteur Vétérinaire Ramon vers la rue de la Chanterie,**
- L'accès aux services de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAGUET TP,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise REHA ASSAINISSEMENT,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-09

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
**OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Établissement : Restaurant Mc DONALD'S**

**Sis à : 8 Boulevard André Georges Voisin**

**Représenté par : Monsieur Stéphane GONZALES**

**ERP n°1859 – Type : N – Catégorie : 4<sup>ème</sup>**

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,  
 Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,  
 Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,  
 Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 6 juin 2013 sur l'étude du dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 0372141300008 déposée par Mc DONALD'S et délivrée le 24 juin 2013,  
 Vu le rapport de vérification règlementaires après travaux, établi par le bureau SOCOTEC, le 13 décembre 2013, Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,  
 Vu la visite de réception de l'établissement réalisée le 16 décembre 2013 par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours,  
 Vu l'arrêté provisoire d'ouverture n° 2013-1076 délivré le 16 décembre 2013,  
 Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours à la suite de la visite de réception du 16 décembre 2013, émis le 31 décembre 2013, reçu en mairie le 3 janvier 2014,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, **autorise** l'ouverture au public de l'établissement susvisé à compter du mardi 17 décembre 2013.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions émises par la commission départementale de sécurité ERP/IGH devront être réalisées immédiatement.

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 8 janvier 2014,  
 Exécutoire le 8 janvier 2014.*

---

2014-10

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**  
 Délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal

Philippe BRIAND, Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 16 mars 2008,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi premier février deux mil quatorze à quatorze heures trente minutes.

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour célébrer le mariage de Monsieur François Emilien CHALON et de Madame Janelle Gislaine MONTALVO BARDALES, le samedi 1<sup>er</sup> février 2014 à 14h30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

*Transmis au représentant de l'Etat le 13 janvier 2014,  
Exécutoire le 13 janvier 2014.*

---

2014-11

### **POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement au n° 50 rue Henri Lebrun.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : l'entreprise CARRE déménagements 26, rue de la Morinerie 37700 Saint Pierre des Corps.

.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du jeudi 23 janvier 2014 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements au droit du n°19, rue de la Mésangerie,
- Autorisation de stationnement du camion de déménagements à l'opposé du n°50, rue Henri Lebrun,
- Stationnement interdit au droit du n°50, rue Henri Lebrun,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-12

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation de stationnement des entreprises intervenantes au 09 rue de portillon à Saint-Cyr-sur-Loire.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : **SOUTIF Dominique, 9 rue de Portillon-37540 Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que les travaux d'extension de l'habitation cadastré AV 288 nécessite le stationnement des entreprises intervenantes au droit de l'immeuble suivantes :

- SARL LANCELEUR Claude
- SARL DOS SANTOS
- SARL ABADIE
- SARL STE

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A compter **du lundi 20 janvier 2014 au vendredi 20 juin 2014**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Le stationnement sera interdit au droit et face du 09 rue de Portillon (soit 25 ml),
- Mise en place de la signalisation par panneau AK 5
- Prévoir pose de panneaux pour réserver les places,
- Aliénation du trottoir, prévoir cheminement des piétons par panneau,
- Si un dépôt de benne est prévu la nuit, prévoir un signale type triflash,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-20

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'apport de terre végétale et de plantations pour le chantier de la ZAC du Bois Ribert**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GIRAUD Paysagiste – 57 rue des Coudrières – 37250 VEIGNE** ,

Considérant que l'apport de terre végétale et de plantations pour le chantier de la Zac du Bois Ribert nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 15 janvier 2014** et pour une durée estimée à six mois, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Les entrées et sorties du chantier s'effectueront par l'avenue Pierre-Gilles de Gennes,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable le long du boulevard André-Georges Voisin uniquement du lundi au vendredi,
- Cheminement piétons protégé.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de GIRAUD Paysagiste,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-21

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement des réseaux impasse Béranger**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux d'effacement des réseaux impasse Béranger nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du jeudi 16 janvier jusqu'au 17 février 2014, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- **Impasse Béranger sera interdite à la circulation,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Découpes des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Réfection de la chaussée et des trottoirs en enrobé.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-22

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux paysagers le long de la bretelle d'accès au périphérique (rue de Palluau)**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ISS ESPACES VERTS + 4 rue de la Charpraie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS**,

Considérant que les travaux paysagers le long de la bretelle d'accès au périphérique (rue de Palluau) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## A R R E T E

### **ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 20 janvier 2014**, pour une durée estimée à dix jours, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Alternat par feux tricolores autorisé de 9 h00 à 16 h 30,
- Remise en circulation double sens le week-end,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ISS ESPACES VERTS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2014-23  
**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**  
**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **16 janvier 2014**, par **Monsieur BRONDIN Pierre**, au nom de l'amicale Pot de Fer

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BRONDIN**, Membre du bureau de l'amicale Pot de Fer est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : salle de l'Escal.

Le 01 février 2014 de 20 heures 00 à 02 heures 00,

A l'occasion de l'Assemblée Générale,

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-26

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement chez Monsieur CHAPUIS Jean Pierre au n°50 rue Henri Lebrun.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : l'entreprise **CARRE déménagements 26, rue de la Morinerie 37700 Saint Pierre des Corps.**

.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A compter **du vendredi 31 janvier 2014 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Autorisation de stationnement du camion de déménagements à l'opposé du n°50, rue Henri Lebrun, soit trois emplacements matérialisés,
- Stationnement interdit au droit du n°50, rue Henri Lebrun,
- Mise en place de la signalisation par panneaux,
- Indication du cheminement des piétons,
- Aliénation du trottoir

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-27

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la poursuite des travaux de réalisation de quatre fouilles pour l'obturation de branchement du 111 au 117 rue du Bocage**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX – les Grouais de Rigny – BP 24 – 37160 DESCARTES**,

Considérant que les travaux de réalisation de quatre fouilles pour l'obturation de branchement du 111 au 117 rue du Bocage nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER : PROLONGATION ARRETE 2014-05**

A partir du **Mercredi 22 janvier 2014** et pour une durée estimée à trois jours, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue du Bocage entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Roland Engerand, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Vitesse limité à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Découpes des chaussées rectilignes et réfection en enrobé avec joints en émulsion gravillon,
- Remblais de tranchée sable ciment ou grave bitume pour les traversées de voies,
- Remise en état du trottoir sur toute la largeur.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-34

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de plantation rue de la Haute Vaisprée**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **GIRAUD Paysagiste – 57 rue des Coudrières – 37250 VEIGNE** ,

Considérant les travaux de plantations rue de la Haute Vaisprée nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 27 janvier 2014** et pour une durée estimée à quarante-cinq jours, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la voie de circulation,
- Aliénation du trottoir
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de GIRAUD Paysagiste,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

---

2014-35

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de vérification des chambres France Télécom pour la mise en place de la fibre optique 70, 88, 108, 132 rue Louis Blot – 44 avenue des Cèdres – 10, 40, 54, 64, 70 rue du Docteur Calmette – 127, 129, 133, 134, 137 rue du Docteur Tonnellé – 2, 40 rue du Lieutenant Colonel Mailloux – 148 rue de la Mignonnerie – 13, 39, 52 rue de la Mairie – 41, 49 rue Fleurie – 52, 70, 74, 113 avenue de la République – 9 bis, 48, 55 ,83 , 86, 87, 88 quai des Maisons Blanches – 32, 35, 36 quai de la Loire

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL - 4 bis rue Anatole France – 37300 JOUE LES TOURS,**

Considérant que les travaux 70, 88, 108, 132 rue Louis Blot – 44 avenue des Cèdres – 10, 40, 54, 64, 70 rue du Docteur Calmette – 127, 129, 133, 134, 137 rue du Docteur Tonnellé – 2, 40 rue du Lieutenant Colonel Mailloux – 148 rue de la Mignonnerie – 13, 39, 52 rue de la Mairie – 41, 49 rue Fleurie – 52, 70, 74, 113 avenue de la République – 9 bis, 48, 55 ,83 , 86, 87, 88 quai des Maisons Blanches – 32, 35, 36 quai de la Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 3 février 2014** et pour une durée estimée à quatre semaines, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **Obligation d'informer les services techniques (mail, fax ou courrier) 48 h 00 à l'avance hors week-end des dates de chaque intervention.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2014-36**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la dépose de bungalows sur un espace vert public en face des numéros 53 à 57 rue Jean Moulin**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **HERTZ – ZI de l'Erette – 44810 HERIC**,

Considérant que la dépose de bungalows sur un espace vert public en face des numéros 53 à 57 rue Jean Moulin nécessite une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Le **jeudi 30 janvier 2014**, de 7 h 00 à 19 h 00, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit face aux numéros 53 à 57 rue Jean Moulin,
- Cheminement piétons protégé côté pair,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HERTZ,
- Le service de la Collecte de Tours(+),

- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-38

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Patrice**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la réception de Patrice en concert à l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale prévu le 4 février 2014 à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 16 janvier 2014. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPYT, 3<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour ce concert, en type L, 2<sup>ème</sup> catégorie avec activité de type N pour un effectif de 1 200 personnes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

**ARTICLE TROISIEME :**

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
2. Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
3. Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
4. Respecter les dispositions prises par l'exploitant dans la notice de sécurité à savoir la présence de sept techniciens désignés et qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 à jour de recyclage avec, au minimum, un technicien qualifié SSIAP 1 à jour de recyclage présent dans la salle pendant le concert (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

**ARTICLE QUATRIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

2014-39

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DU PATRIMOINE**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Espace Culturel Polyvalent de Saint-Cyr-sur-Loire l'ESCALE - ERP n° 1526 – occupation à titre exceptionnel pour le concert de Dry**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la réception de Dry en concert à l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale prévu le 21 février 2014 à partir de 19 h 30 jusqu'à 24 h 00 et la demande d'autorisation d'ouverture et d'occupation à titre exceptionnel de l'Escale sis 140 rue Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire transmise au S.D.I.S. le 16 janvier 2014. Cet établissement recevant du public au titre du type LNPYT, 3<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif de 699 personnes sera classé en vertu de l'article GN6, pour ce concert, en type L, 2<sup>ème</sup> catégorie avec activité de type N pour un effectif de 1 200 personnes.

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'Espace Culturel Polyvalent l'Escale à Saint-Cyr-sur-Loire. Cet établissement est un E.R.P. communal destiné à recevoir et accueillir différentes manifestations.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

- 1 Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du concert, toutes les sorties de secours,
- 2 Respecter l'article EL 23 relatif aux installations électriques semi permanentes.
- 3 Respecter les dispositions de l'article L 75 concernant la réaction au feu des décors pendant la manifestation.
- 4 Respecter les dispositions prises par l'exploitant dans la notice de sécurité à savoir la présence de sept techniciens désignés et qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 à jour de recyclage avec, au minimum, un technicien qualifié SSIAP 1 à jour de recyclage présent dans la salle pendant le concert (arrêté du 2 mai 2005 modifié).

### **ARTICLE QUATRIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,  
Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---

**2014-40**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

**CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux VRD pour l'aménagement d'une réserve d'eaux pluviales pour une nouvelle résidence au 50 quai des Maisons Blanches.**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise HENOT – ZI Saint Malo – 6 allée Rolland Pilain – 37230 ESVRES SUR INDRE,

Considérant que les travaux VRD pour l'aménagement d'une réserve d'eaux pluviales pour une nouvelle résidence au 50 quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du **lundi 10 janvier 2014**, pour une durée estimée à trois mois, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HENOT,
- Le service de la Collecte de Tours(+).
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-42

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **29 janvier 2014**, par *Madame LEFAUCHEUR Monique*,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame LEFAUCHEUR, Présidente de l'International Magic'hall est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : l'Escale.

Le **jeudi 06 février 2014** de 18 heures 00 à 21 heures 00,  
Le **vendredi 7 février 2014** de 20 heures 00 à 01 heures 00,  
Le **samedi 8 février 2014** de 20 heures 00 à 01 heures 00, } A l'occasion du 2<sup>ème</sup> festival Magic 'hall,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-43  
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE  
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **29 janvier 2014**, par *Monsieur DUPONT Lionel*, au nom de l'UNC de Saint Cyr sur Loire

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur *DUPONT*, Président de l'UNC est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : salle de l'Escale.

Le **23 février 2014** de 12 heures 30 à 19 heures 30,

A l'occasion d'un déjeuner dansant,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-44

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le **30 janvier 2014**, par *Monsieur FRESNEAU Olivier*, au nom de Smalla Connexion

**ARRETE****ARTICLE PREMIER :**

Monsieur *FRESNEAU*, Président de Smalla Connexion est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de *2ème* Catégorie à (lieu) : *salle de l'Escale*.

Le **04 février 2014** de **19 heures 00** à **01 heures 00**,

A l'occasion du concert de Patrice,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2014-45

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'éclairage public du 1 au 11 de la rue de la Haute Vaisprée**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs, - BP 80004 – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,**

Considérant que les travaux d'éclairage public du 1 au 11 de la rue de la Haute Vaisprée nécessitent une réglementation de la circulation routière,

**Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,**

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mercredi 5 février et jusqu'au 28 février 2014**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,

**Du 5 et 7 février :**

- **La rue de la Haute Vaisprée entre la rue de Preney et la rue de la Charlotière sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Preney et la rue de la Charlotière.**
- L'accès aux riverains sera maintenu de la rue de la Charlotière jusqu'au 13 rue de la Haute Vaisprée, ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence. Entre les 1 et 11 rue de la Haute Vaisprée, l'accès sera maintenu dans la mesure du possible.

**Du 10 au 28 février :**

- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat ponctuel manuel avec panneaux K10,
- Remise en double sens le week-end,
- Vitesse limitée à 30 km/h.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

# DELIBERATIONS

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JANVIER 2014

DEJEUNER DES SENIORS  
CHOIX DE L'ANIMATION

**Madame ROBERT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale organise un repas au profit des personnes âgées de 70 ans et plus de la commune avec une animation.

En 2014, il aura lieu le dimanche 9 février à l'ESCALE.

Les 6, 7, 8 et 9 février 2014 aura lieu à Saint-Cyr à l'ESCALE la seconde édition du Festival International sur les Arts Vivants et Virtuels, Magie Cabaret avec l'association « International Magic'Hall ». Il est proposé d'offrir aux séniors de la Ville de bénéficier de cette prestation exceptionnelle dans le cadre du traditionnel repas de printemps prévu le 9 février 2014.

Le spectacle associera des numéros d'illusionnistes, équilibristes, automates, acrobates,....avec des jeux de lumières futuristes et autres. Il se déroulera à l'issue du déjeuner.

La manifestation sera organisée par l'Association « International Magic'Hall », association à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est domicilié Hôtel de Ville, Parc de la Perraudière à Saint-Cyr-sur-Loire dans le cadre de la seconde édition du Festival International sur les Arts Vivants et Virtuels, Magie Cabaret, porté par l'association « International Magic'Hall ».

Une convention de partenariat a été signée entre la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et l'association « International Magic'Hall » pour définir les engagements réciproques des parties pour la préparation et l'organisation de la seconde édition du Festival International sur les Arts Vivants et Virtuels, Magie Cabaret qui se déroulera du 6 au 9 février 2014 à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration à signer la convention entre le CCAS et l'association « International Magic'Hall » pour la représentation de la seconde édition du Festival International sur les Arts Vivants et Virtuels, Magie Cabaret du 9 février 2014, dédiée aux séniors de la commune.

Le coût de la prestation sera 11 000,00 € TTC et sera payé sur présentation d'une facture. Les frais de SACEM seront payés par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Participation financière :

En raison du caractère exceptionnel du spectacle proposé aux séniors avec le déjeuner de printemps, il pourrait être sollicité à ce titre une participation de 12,00 € par personne.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à signer la convention avec l'association « International Magic' Hall » pour l'animation du 9 février 2014,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à percevoir une participation de 12,00 € par personne,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 du Centre Communal d'Action Sociale – chapitre 011- article 6232 – rubrique 0201-0200.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 31 janvier 2014,*

*Exécutoire le 31 janvier 2014.*

---